

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Rue Basse des Moulins

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 04 mars 2024, reçue de l'entreprise SOCAVIT SAS, domiciliée 14, rue des Fromenteaux 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes effectuant les travaux d'ouverture de fouille sur route pour ENEDIS à l'immeuble cadastré AH 811, situé rue Basse des Moulins,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024, la circulation rue Basse des Moulins sera réduite à une voie et régulée par panneaux B15, C18, sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue de Chappes.

Article 2 : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux deux côtés des travaux et sur une longueur de 10 mètres.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise SOCAVIT SAS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOCAVIT SAS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 07 mars 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

